

Air Canada

Et nous demandons, nous, si le vice-premier ministre introduit ici à la Chambre un projet de loi pour décider d'abolir Air Canada en tant que corporation de la Couronne, c'est tout dans le même sentier, monsieur le Président, c'est vraiment la destruction du Canada tel qu'on l'a établie depuis plus de 100 ans, et ce en décidant: Bon, c'est vrai, que pour Air Canada, de temps en temps, nous aurons des déficits, nous paierons plus parce que nous garantissons les services à tous les citoyens et citoyennes, qu'ils se trouvent à Hamilton ou à Paulatuk, ou n'importe quelle partie, soit de Red Deer à Cold Lake, ils devraient avoir droit et accès aux mêmes services offerts par une corporation de la Couronne. Si c'est un service privatisé, pourquoi la compagnie Air Canada qui serait dirigée par le secteur privé, à la fin de ce projet de loi, pourquoi doivent-ils aller à Tuktoyaktuk ou Inuvik? Ou bien pourquoi doivent-ils aller aux Territoires du Nord Ouest ou au Yukon si ce n'est pas lucratif pour eux, ils devront seulement suivre les dernières lignes.

Monsieur le Président, c'est pour cette raison que je pense que je n'ai aucun autre choix, parce que je pense que le vice-premier ministre était un homme raisonnable, qui accepterait la logique tel que nous l'avons présenté ce soir. Je n'ai aucune autre possibilité que de présenter l'amendement suivant. Donc je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Projet de Loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Monsieur le Président, je sais que c'est raisonnable et que le gouvernement va accepter cette motion, appuyée par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), le bon député d'Ottawa—Vanier.

● (1840)

[Traduction]

M. le Président: La Chambre a entendu l'amendement.

Des voix: Le vote!

M. le Président: Passons au débat.

Des voix: Le vote!

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: Oui.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

Pendant l'appel du timbre:

M. le Président: Conformément au Règlement, le whip de l'opposition officielle a demandé que le vote ait lieu à 19 h 30.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je crois avoir plutôt demandé que, conformément à l'alinéa 13(4)a) du Règlement, le vote soit remis à 18 heures demain.

M. le Président: Le vote est donc remis à ce moment-là.

Comme il est plus de 18 heures, la Chambre s'ajourne à demain 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 50.)